

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 14
Votants : 16

du 3 février 2020

Date de la Convocation :
30/01/2020
Affichage du compte-rendu
06/02/2020

L'an deux mille vingt, le lundi trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOLS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Denis REBAUD, Yves-Marie SAUNIER

Etaient absents représentés : Sandrine GALLEGO donne pouvoir à Didier CRENAIS
Josette HERVE donne pouvoir à Françoise OLLIVIER

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Valérie ELVIRA, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Danièle LEROY, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Acquisition de deux terrains rue du Parc
4. Budget primitif M49 - assainissement
5. Subvention au collège Vasco de Gama
6. Convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Conseil Départemental
7. Adhésion au groupement de commande d'énergies 2020-2025 du SDESM
8. Don de matériel à l'association les Amis du Patrimoine
9. Transformation d'un poste suite à avancement de grade au titre de l'année 2020
10. Voyage scolaire - participation de la commune

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'affectation du résultat de l'assainissement. Ce point sera délibéré avant le budget primitif de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés, pour cet ajout.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Danièle LEROY à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 15 novembre 2019 et le 30 janvier 2020

Date	Objet de la décision
20/12/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AC 786, 788, 789 et 790 situé 26 bis route de Moret
20/12/2019	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AH 215 situé 42 avenue des Rougemonts
31/12/2019	Virement de crédit 022 dépenses imprévues (-1028.95 €) au 6218 autre personnel extérieur (+1028.95 €)
09/01/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AC 123 et 124 situé 127 rue Grande
16/01/2020	Vente d'une concession quinzenaire au columbarium à M. et Mme LLAMBRICH (390 €)
28/01/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AB 478 situé 4 résidence des Noues
28/01/2020	Renonciation à préemption suite DIA d'un terrain cadastré AB 490 situé 5 résidence des Noues

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition de deux terrains rue du Parc

N°2020-01 Objet : **Acquisition de deux terrains rue du Parc**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Mme Elisabeth GAUTHIER propose à la vente deux terrains rue du Parc cadastrés AD 183 et AD 184 d'une surface de 1 473 m²

L'acquisition de ces terrains par la ville de Moncourt-Fromonville permettra l'aménagement du site « centre village » après le regroupement des 2 écoles sur le site de

l'école élémentaire. Ce futur projet s'inscrit dans une Orientation d'Aménagement Programmée du Plan Local d'Urbanisme approuvé en octobre 2016.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,
Vu l'avis du service du domaine du 27 août 2019,

AUTORISE Monsieur le maire à acquérir les parcelles cadastrées AD 183 et AD 184 d'une contenance de 1 473 m² sise rue du Parc, appartenant à Mme Elisabeth GAUTHIER moyennant le prix de 180 000 €,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Moncourt-Fromonville, en l'étude de maître CHAMAULT, notaire à Nemours,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la commune.

Affectation du résultat M49

N°2020-02 Objet : **Affectation du résultat M49**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 16 858.68 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 21 987.06 euros, soit un résultat à affecter de 38 845.74 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de + 75 491.45 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter 38 845.74 euros en fonctionnement R 002.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

Budget primitif de l'assainissement M49

N°2020-03 Objet : **Budget primitif M49**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2020 de l'assainissement tel que présenté.

Subvention au collège Vasco de Gama

N°2020-04 Objet : **Subvention au collège Vasco de Gama**

Sylvie MARUEJOULS fait part à l'assemblée d'une demande de subvention du collège Vasco de Gama pour permettre à 68 élèves de 3^{ème} de participer à un voyage de mémoire en Normandie au mois de mars.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Sylvie MARUEJOULS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'allouer une subvention de 170.00 € au collège Vasco de Gama
DIT que ce montant sera inscrit au budget primitif 2020.

Convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Conseil Départemental

N°2020-05 Objet : **Convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Conseil Départemental**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la convention jointe,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des abris voyageurs par le Conseil Départemental ainsi que tout document y afférent.

Adhésion au groupement de commande d'énergies 2020-2025 du SDESM

N°2020-06 Objet : **Adhésion au groupement de commande d'énergies 2020-2025 du SDESM**

Considérant que La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code de la commande publique et son article L2313,
Le code de l'énergie,
Le code général des collectivités territoriales,
La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,
La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE le programme et les modalités financières.

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Don de matériel à l'association Les Amis du Patrimoine

N°2020-07 Objet : **Don de matériel à l'association Les Amis du Patrimoine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

Considérant l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

Considérant le caractère réformé des panneaux de rue et de la sirène de l'ancienne mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

D'autoriser le don par la commune des panneaux de rue et de la sirène de l'ancienne mairie

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure

Transformation d'un poste suite à avancement de grade au titre de l'année 2020

N°2020-08 Objet : **Transformation d'un poste suite à avancement de grade au titre de l'année 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2020.

Un agent de la filière administrative est concerné.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} mars 2020.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2020,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant qu'un agent de la filière administrative est concerné,

Vu que cette nomination répond à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1^{er} juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Accepte la transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2020,
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

Voyage scolaire - participation de la commune

N°2020-09 Objet : **Voyage scolaire - participation de la commune**

Madame Laurence FARAO expose à l'Assemblée :

- qu'un voyage scolaire à Arcy sur Cure va se dérouler du lundi 30 mars au jeudi 2 avril 2020 pour les enfants des classes de CP et CE1/CE2 (48 enfants) de l'école élémentaire ;
Le prix total du séjour (comprenant le transport, journées cirque, divers ateliers, visite des grottes et une journée au moulin) est de 11 325.60 €, soit 235.95 € par enfant
- qu'il convient d'arrêter le montant de la participation de la Commune/enfant pour ce séjour

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame FARAO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer la participation financière de la commune pour la gestion du séjour,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Fixe la participation de la Commune à soixante-quinze euros (75 €) par enfant pour le voyage scolaire organisé pour 48 enfants des classes de CP et CE1/CE2 de l'école élémentaire à Arcy/Cure

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune

Le Conseil est clos à 19h10.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER